

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 juin 2020

DIRECTEUR D'ÉCOLE - (N° 2951)

Rejeté

AMENDEMENT

N° AC94

présenté par

Mme Meunier, M. Minot, M. Reiss, M. Boucard et Mme Kuster

ARTICLE 2

I. – À la seconde phrase de l'alinéa 4, substituer au mot :

« cinq »

le mot

« trois ».

II. – En conséquence, à la même phrase, après le mot : »

« ou »

insérer les mots :

« d'une année d'exercice dans les fonctions ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Une disposition transitoire réglementaire devrait être prévue afin de s'assurer que les directeurs actuellement en fonction puissent être intégrés à la liste d'aptitude établie par le directeur académique des services de l'Éducation nationale. La réduction de la durée d'exercice est nécessaire afin de tenir compte de la situation de certains territoires peu attractifs.